

## **AVIS n°2019-26**

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE: 2019-00972-041-001

Dénomination : Projet de valorisation du cheminement piéton rue des anciens abattoirs à Quimperlé

Demandeur : Ville de Quimperlé

Préfet compétent : Préfet du Finistère

Service instructeur : DDTM du Finistère

## **MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

- Objet de la demande : la demande est motivée par la destruction d'habitat de l'escargot de Quimper qui peut s'accompagner de la destruction d'individus lors de la phase de travaux.
- Remarques du CSRPN: le dossier ne permet pas de comprendre quelle est la situation de la population touchée par rapport aux populations alentour (le bois est-il connecté à d'autres habitats favorables, voire d'autres populations?), hormis d'après une photo aérienne qui montre un boisement isolé en centre-ville. En termes de réduction/compensation, se pose la question du déplacement des individus vers le haut du bois, alors que la repose de pierres du mur de pierres sèches juste audessus du mur à reprendre éviterait un déplacement important des individus, et leur offrirait des abris à proximité immédiate des zones qu'ils fréquentent. Nous n'avons par ailleurs pas d'élément d'étude de l'impact de l'aménagement urbain (mobilier, fleurissement), a priori peu favorable à l'espèce. La question de l'éclairage est évoquée, mais sans apporter de réponse. Enfin, le protocole de suivi semble peu approprié, s'il est restreint à la seule zone de relâcher. Nous approuvons en revanche la proposition d'une gestion non jardinée du bois dans le cadre des mesures compensatoires, ce qui signifie pas de débroussaillage, et de laisser du bois mort, éventuellement en tas.
- Conclusion: Nous préconisons de redéposer des éléments du mur en pierre sèche juste au dessus du mur à reprendre, et d'engager un suivi de la population d'Escargot de Quimper sur l'ensemble du hois

AVIS:	
FAVORABLE	[ ]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	[X]
DEFAVORABLE	[ ]

Fait le 30 octobre 2019 Signature : Eric Petit, Guillaume Gélinaud, Didier Le Coeur